

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 29 mars 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°17

CIRCULAIRE N° 271176/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO

relative au certificat d'aptitude technique élémentaire PROTERRE des militaires du rang de la réserve opérationnelle.

Du 10 mars 2010

DIRECTOIN DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « ingénierie de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 271176/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO relative au certificat d'aptitude technique élémentaire PROTERRE des militaires du rang de la réserve opérationnelle.

Du 10 mars 2010

NOR D E F T 1 0 5 0 3 3 9 C

Références :

Code de la défense - Partie législative.
Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Instruction n° 708/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 29 juin 2009 (BOC N° 25 du 17 juillet 2009, texte 7. ; BOEM 312.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes et deux appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 6593/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 5 juillet 2007 (BOC N° 25 du 23 octobre 2007, texte 5. ; BOEM 312.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2.1

Référence de publication : BOC N°12 du 29 mars 2010, texte 17.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation au certificat d'aptitude technique élémentaire (CATE) PROTERRE des militaires du rang de la réserve opérationnelle (MDR/R). Elle précise les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution du CATE PROTERRE.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

Définie par l'instruction de référence, la formation au CATE PROTERRE vise à faire acquérir au MDR/R les compétences nécessaires pour occuper un emploi de niveau chef de trinôme, dans le cadre des missions communes à l'armée de terre (MICAT) au sein d'une unité d'intervention de réserve (UIR) ou dans le cadre d'un complément individuel. Le descriptif de la formation figure en annexe I.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse aux MDR/R titulaires, depuis au moins un an, du certificat pratique de la réserve (CP-R) et justifiant d'un minimum de cinq jours d'activité sous engagement à servir dans la réserve (ESR) depuis l'obtention du CP-R.

Organisée et conduite sous la responsabilité du commandant de l'unité d'affectation des intéressés, cette formation est sanctionnée par l'attribution du CATE PROTERRE délivré par le commandant de la formation administrative.

2. PRINCIPES DE FORMATION.

2.1. Style de commandement.

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement [cf. TTA 150 titre II. (1)] prescrit par la directive relative aux « fondements et principes de l'exercice du commandement dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la « formation militaire générale ». Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les MDR/R en formation en encourageant les initiatives. Il s'agit d'inculquer aux militaires du rang de la réserve, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les règles de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction :

- l'engagement individuel ;
- le souci du compte rendu ;
- le professionnalisme ;
- l'esprit d'équipe.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la formation en général et la pédagogie en particulier à mettre en œuvre, sont décrites dans le titre III du TTA 150 (1). Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés pour atteindre les objectifs fixés en termes de savoir, savoir-être et savoir-faire.

L'instruction doit être dispensée de manière la plus réaliste possible. Elle consiste notamment à mettre le MDR/R dans son environnement opérationnel. Dans ce cadre, la formation est réalisée essentiellement sur le terrain où sont dispensés les cours pratiques mais aussi l'essentiel des cours techniques. L'étude de cas concrets est utilisée pour susciter la réflexion des stagiaires, guidée par les témoignages des formateurs.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

L'objectif de ce stage est d'approfondir les bases comportementales, tactiques et techniques nécessaires pour tenir les fonctions d'encadrement d'une équipe au sein d'un groupe PROTERRE ou d'une équipe technique au titre d'un complément individuel.

3.2. Contenu.

Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Afin de délivrer le CATE, une évaluation des candidats est organisée et a pour objectif de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les stagiaires et recueillir les éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- noter les stagiaires sur leurs capacités techniques.

Une note d'aptitude est également attribuée en fin de formation.

4.2. Modalités.

La grille détaillant les coefficients applicables à chaque matière et la grille de notation figurent en annexe III.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.B.).

5. CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE PROTERRE.

5.1. Attribution.

Le CATE PROTERRE est délivré par le commandant de la formation administrative. Tout stagiaire ayant obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20 est déclaré titulaire du CATE.

Le brevet de spécialité élémentaire (BASE) sera délivré par la formation administrative au réserviste titulaire du certificat d'aptitude militaire élémentaire (CAME) et du CATE, sur proposition du chef de corps, après avoir servi au moins deux années sous ESR à compter de l'obtention du premier des deux certificats.

5.2. Mentions.

Le certificat est assorti d'une mention déterminée selon le barème ci-dessous :

- moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention passable ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention assez bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention bien ;
- moyenne de 16 à 20 : mention très bien.

5.3. Gestion des échecs.

En cas de résultats insuffisants (note inférieure à 10 sur 20), la commission d'examen peut décider du redoublement d'un candidat ; dans le cas d'un deuxième échec, il appartient au commandant de la formation d'emploi en liaison avec le commandant de la formation administrative de réorienter le MDR/R concerné en fonction des examens détenus.

5.4. Équivalence.

Le CATE peut être attribué par équivalence à tout MDR/R titulaire du certificat technique élémentaire (CTE) relevant du même domaine de spécialité et de la même nature de filière.

L'attribution du CATE prend effet à la date de signature du contrat ESR.

5.5. Certificat

L'original du certificat est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à l'organisme d'administration pour mise à jour de son dossier et du système d'information des ressources humaines (SIRH).

Le titulaire du certificat, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

Chaque unité organisatrice est maîtresse de la planification des stages.

La mise en formation est du ressort de la formation d'emploi ou, à défaut, de la formation administrative (si différente de la formation d'emploi).

Toutefois un MDR/R affecté dans un régiment différent de celui qui organise la formation peut suivre cette formation, en fonction des places disponibles après accord du chef de corps de l'unité organisatrice.

7. ÉVALUTATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte au commandement des forces terrestres (CFT) des résultats nominatifs et quantitatifs.

8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 6593/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 5 juillet 2007 relative au certificat d'aptitude technique élémentaire PROTERRE des militaires du rang de la réserve opérationnelle est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la
défense,*

Philippe BONNET.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.
**DESCRIPTIF DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
ÉLÉMENTAIRE PROTERRE.**

INTITULÉ DE LA FORMATION.	DURÉE.	MODE.	LOCALISATION.
CATE PROTERRE.	12 jours.	Décentralisé.	Régiments.

ANNEXE II.
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
 ÉLÉMENTAIRE PROTERRE.**

Les documents référencés dans la colonne « référence-recueil pédagogique » du programme, sont consultables sur le portail de la DRHAT/formation/documentation/formation générale/formation générale engagés volontaires AdT/recueil pédagogique.

1. COMPOSANTE A.

FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE.		
Référence recueil pédagogique.	Information ou instruction dispensée.	Nombre d'heures.
		1 heure.

1.1. Instruire.

Les méthodes pédagogiques.

Objectif : sensibiliser sur les principes pédagogiques mise en œuvre dans l'armée de terre.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	Conduite d'une séance de formation technique.	1 heure.

2. COMPOSANTE B.

FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.		
Référence recueil pédagogique.	Information ou instruction dispensée.	Nombre d'heures.
		60 heures.

2.1. Instruction sur le tir.

Le contrôle de la valeur tireur (COVAtir) (associé au test du module Bravo de l'IST-C).

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	La sécurité au pas de tir (rappel).	8 heures.
	Tir FAMAS (rappel).	
	Tir à 200 m sur cible C 200 (deux séries de cinq cartouches).	
	Tir à 200 m sur cible SC 2 (deux chargeurs de cinq cartouches en une minute).	

2.2. Combat et service en campagne.

Objectif : donner les bases nécessaires pour commander un trinôme de combat au sein d'un groupe dans des conditions opérationnelles.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
IMF 2.	Révisions : les actes élémentaires du trinôme : se déplacer ; se poster et utiliser ses armes.	30 heures.
IMF 3.	Le trinôme dans le cadre des missions simples du groupe (surveiller, éclairer, reconnaître, tenir un point de contrôle).	
	Exercices d'application.	

2.3. La topographie.

Objectif : se déplacer pour rejoindre un point, à pied ou en véhicule, à la carte ou à l'aide d'un croquis d'itinéraire.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	La carte.	1 heure.
	Le croquis d'itinéraire.	1 heure.
	Exercices sur le terrain (jour/nuit).	6 heures.

2.4. Les transmissions.

Objectif : maîtriser la mise en œuvre des moyens radio de dotation. Rendre compte à la radio d'un événement particulier et renseigner son chef de groupe en utilisant la procédure réglementaire.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
TRS 1.	La mise en œuvre des moyens radio (rappel).	1 heure.
	Les messages (DEPAMAT, EVASAN...).	1 heure.
	Application réseau.	2 heures.

2.5. Le renseignement.

Objectif : connaître les principaux matériels français en service actuellement.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	Le matériel terrestre.	2 heures.

2.6. La prévention et la secourisme.

Objectif : faire prendre les mesures appropriées face à une victime.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
--------------------------------	---------------------------------------	------------------

	Révision du programme de la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).	2 heures.
	Évacuer un blessé.	2 heures.

2.7. La défense nucléaire, biologique et chimique.

Objectif : apprendre à réagir face à une contamination NBC.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	Port du matériel de protection (rappel).	1 heure.
	Décontamination d'urgence du personnel et du matériel.	1 heure.
	Exercice d'application.	2 heures.

3. COMPOSANTE C.

ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE MILITAIRES ET SPORTIFS.		
Référence recueil pédagogique.	Information ou instruction dispensée.	Nombre d'heures.
		8 heures.

Objectif : susciter le goût de l'effort, améliorer progressivement la condition physique générale en privilégiant le développement de l'endurance organique et d'aptitudes physiques spécifiques.

3.1. L'entraînement par la course.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
Course 1001.	Entraînement d'adaptation par alternance de phases d'effort (course) et de contre-effort (marche). Travail de course adaptable au niveau moyen du groupe qui renseigne sur la valeur individuelle.	2 heures.

3.2. Le parcours d'obstacle.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
Parcours d'obstacles 2402-2403.	Étude d'obstacles et déroulé individuel (à programmer en milieu de 2e semaine).	2 heures.

3.3. La méthode naturelle.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
Méthode naturelle 2702.	Travail foncier à dominante renforcement musculaire (à programmer en fin de 1re semaine), réalisé par alternance de courses et exercices.	2 heures.

3.4. La course d'orientation.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
Course d'orientation 2201.	Découverte de l'activité, présentation du matériel, décodage des documents de course et travail de la relation carte/terrain.	2 heures.

4. COMPOSANTE E.

FORMATION AU MANAGEMENT AU SEIN D'UNE UNITÉ ÉLÉMENTAIRE.		
Référence recueil pédagogique.	Information ou instruction dispensée.	Nombre d'heures.
		2 heures.

Objectif : connaître les règles essentielles et ses responsabilités en matière de sécurité.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
SS 1.	Sécurité sur le terrain.	2 heures.
SS 2.	Sécurité incendie.	
SS 3.	Sécurité routière.	

5. COMPOSANTE F.

ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		
Référence recueil pédagogique.	Information ou instruction dispensée.	Nombre d'heures.
		8 heures.

5.1. Formalités administratives.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	Accueil.	6 heures.
	Formalités administratives.	
	Présentation du stage.	

5.2. Examen.

RÉFÉRENCE RECUEIL PÉDAGOGIQUE.	INFORMATION OU INSTRUCTION DISPENSÉE.	NOMBRE D'HEURES.
	Évaluation.	2 heures.

ANNEXE III.
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE
TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE PROTERRE.

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation générale élémentaire (FGE) doivent répondre aux objectifs décrits au point 3. de cette circulaire et être conformes au principe défini au point 4.1.

Les coefficients par nature d'épreuves sont répartis comme suit :

2. GRILLE DE NOTATION INDIVIDUELLE.

Formation (à préciser)

Matricule :

Grade, nom, prénom :

COMPOSANTE.	NATURE DU CONTRÔLE.	NOTE SUR 20.	COEFFICIENT.	TOTAL.
Composante B. Formation à la mission opérationnelle.				
Combat et services en campagne. Instruction du tir. Connaissances techniques (trans., etc ...)	Rallye de fin de stage (contrôle final).		20 10 10	
Note d'aptitude.			10	
Total.			50	
Moyenne.			Sur 20.	

Signature du responsable de l'instruction,

APPENDICE III.A.
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude des MDR/R est évaluée à partir des critères figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Chaque note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :

Note d'aptitude sur 20 = valeur totale/nombre de critères.

GRILLE TYPE D'ÉVALUATION.

QUALITÉS À APPRÉCIER.	SUPÉRIEUR (20 à 18).	BON (17 à 14).	MOYEN (13 à 10).	PASSABLE (9 à 6).	INSUFFISANT (5 à 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Aptitude à prendre des initiatives.					
Expression.					
Ardeur au travail.					
Esprit d'équipe.					
Motivation.					
Total.					
Note finale.	Sur 20.				
Nota. Les qualités à apprécier sont définies en appendice III.B. « définition des qualités à apprécier ».					

APPENDICE III.B.
DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.

VALEUR PHYSIQUE.

Capacité à conserver ses moyens physiques et intellectuels malgré la fatigue ou l'inconfort. Outre les qualités athlétiques de l'intéressé, cette notion recouvre l'aptitude à durer (résistance à la fatigue, rusticité et capacité de récupération en particulier).

PRÉSENTATION ET TENUE.

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

ESPRIT D'INITIATIVE.

Anticiper les ordres, agir spontanément dans l'esprit de la mission et dans un cadre règlementaire.

EXPRESSION.

Faculté de s'exprimer correctement, oralement surtout et par écrit.

ARDEUR AU TRAVAIL.

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

ESPRIT D'ÉQUIPE.

Goût à agir de concert et volontairement avec d'autres personnes, à les aider, en vue d'un but commun.

MOTIVATION.

Conviction manifestée dans le choix du métier et dans la volonté d'appartenir à une profession spécifique.

ANNEXE IV.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES (1).

RÉFÉRENCE.	TITRE.
TTA 101 bis.	Instruction sur la formation militaire générale 1997.
TTA 102.	Règlement du service intérieur 1978.
TTA 103.	Règlement de service de garnison 1974.
TTA 104.	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes 1991.
TTA 105.	Règlement du service en campagne 1971.
TTA 107.	Carnet de chants 1985.
TTA 116 / 1.	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre 1990.
TTA 119 / 1.	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1) 1986.
TTA 122.	L'action du commandement dans la maîtrise du stress 1993.
TTA 140.	Formation toutes armes (en cours de refonte) 1989.
TTA 150.	Manuel du cadre de contact 2008.
TTA 166.	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer 1980.
TTA 190.	Manuel de secourisme (1982).
TTA 193.	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004).
TTA 207.	Règlement de sécurité au tir (édition 2005).
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 1) 1995.
TTA 621 / 1.	Instruction sur la défense NBC (planches) (1985).
TTA 627.	Fiches d'instruction sur la défense NBC 1979.
TTA 628.	Mémento de défense NBC 1993.
TTA 704.	Règlement sur les opérations de déminage 1991.
TTA 925	Manuel du droit des conflits armés.

2. DOCUMENTS INFANTERIE (1).

RÉFÉRENCE.	TITRE.
INF 202.	Notice sur le combat de la section d'infanterie (1999).
INF 204 / 1.	Manuel d'emploi de la section antichar moyenne portée (2000).
INF 207.	Manuel d'emploi des tireurs d'élite des régiments d'infanterie (2006).
INF 300.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères à l'usage de l'infanterie (2004).
INF 301 / 1.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : 1re partie.
INF 301 / 2 A.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le lancer de grenades à main modifié.
INF 301 / 3.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil MAS 5,56 (1984).
INF 301 / 3 A-D.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil MAS 5,56 mm Mle F1.
INF 401 / 2 I-II-III-IV-V-VI-X.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : les munitions.
INF 401 / 3.	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil MAS de 5,56 mm.
INF 512.	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56 mm.
INF 523.	Mémento d'instruction sur l'arme automatique de 5,56 mm MINIMI.
INF 525.	Mémento d'instruction sur le LGI.
INF 529.	Notice sur le simulateur SITTAL.

3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX (1).

- code de la défense (statut général des militaires et règlement), sur le site legifrance.gouv.fr ;
- lettre n° 127/DEF/EMAT/PRH/SC du 9 février 2007 (1) : conduite de la formation initiale dans l'armée de terre ;
- code de la formation initiale [lettre n° 557/DEF/EMAT/PRH/PP du 31 juillet 2007 (1)] ;
- l'exercice du commandement dans l'armée de terre septembre 2003 (1) ;
- directive sur les traditions et le cérémonial - juillet 2001 (1) ;
- directive relative à la formation militaire générale - mars 2001 (1) ;
- directive relative aux comportements dans l'armée de terre - mars 2000 (1) ;
- l'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes - janvier 1999 (1) ;
- guide à l'usage des cadres de contact édition 2009 (site DRHAT / SDFE, rubrique « documentation ») (1) ;
- directive pour la mise en place de l'instruction sur le tir de combat dans l'armée de terre, approuvée le 30 mai 2007 sous le n° 553/DEF/EMAT/BPO/ICE/32 (1) ;
- notice d'instruction sur le tir de combat n° 5663/EAI/DEP/BES du 6 juillet 2007 (1) ;
- instruction relative au CCPM n° 360/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 5 avril 2007 (1) ;
- directive E2PMS pour les cadres non spécialisés n° 1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (1) ;
- guide national de référence pour la formation aux premiers secours, ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civile, édition janvier 2007 (site CISAT) ;
- manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées (Frédéric de Mulinen, CICR, 1989) ;
- droit de la guerre (CICR 1991) ;
- notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre ;
- documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO) ;
- directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [Lettre n° 30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (1)] ;
- recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993) ;
- concept d'emploi des unités PROTERRE (2009) approuvé le 27 mars 2009 sous le n° 464/DEF/EMAT/B.EMP/ES (1) ;
- actes élémentaires fondamentaux des petites unités, métier ou PROTERRE, agissant dans le cadre des MICAT en ZUB n° 386/CPF/CCP du 3 juillet 2008 (1).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ARMÉE DE TERRE.**



**CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE
PROTERRE.**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n° : (année / n°)

Mention :

À

, le